

RENTRÉE SCOLAIRE 2011-2012

Confirmation ou modification
des inscriptions de vos enfants

à la restauration scolaire,
à l'accueil périscolaire,
à l'accueil de loisirs du mercredi,
aux études dirigées.

Et maintenant,
que dois-je faire ?



N'hésitez pas à vous adresser aux **accueils des mairies** (Hôtel de ville et mairies de quartier) **pour toute demande de renseignement.**

Si vous rencontrez des difficultés, des écrivains **publics peuvent vous aider gratuitement** dans vos démarches administratives (permanence en mairie de quartier Mermoz, sans rendez-vous, renseignements au 01 47 81 91 91)

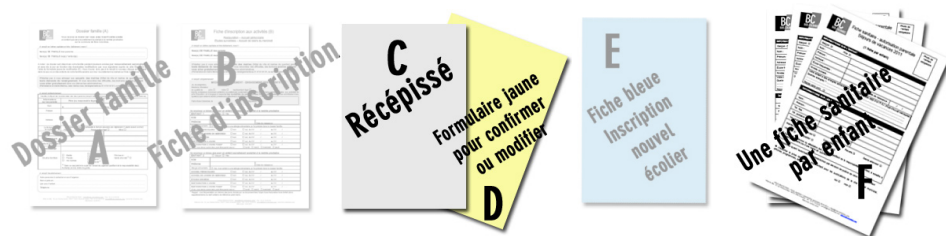
1/ je vérifie

2/ je confirme ou je modifie

3/ je valide au plus vite

Je dépose le dossier complet
accompagné des documents demandés





1/ Je lis TRÈS attentivement le récépissé **C**

Je vérifie très précisément les informations famille et les inscriptions des activités 2011-2012, notamment lors du passage de mon enfant de la maternelle à l'élémentaire.

Exemple : À partir du CP, l'accueil périscolaire ne couvre que la plage horaire du matin. Si je souhaite que mon enfant reste à l'école après les cours, je dois alors l'**inscrire aux études dirigées**.

2/ Je complète, date et signe le formulaire **D**

Toutes les informations sont exactes...

Alors je coche «**OUI, je confirme**» sur le formulaire jaune **D** ;

Je date et je signe

Certaines informations sont inexactes ou incomplètes ...

Alors je dois modifier* les informations famille et/ou les inscriptions des activités ;

Je coche «**NON, je modifie***» sur le formulaire jaune **D** et je remplis les tableaux.

Je date et je signe

3/ Je remplis et signe une fiche sanitaire/autorisation parentale **F** pour chaque enfant

4/ Je dépose ou envoie mon dossier complet par courrier au plus vite

Le dossier complet doit contenir :

- le formulaire **D** complété et signé ;
- une fiche sanitaire/autorisation parentale **F** par enfant complétée et signée** ;
- une copie des pages du carnet de santé pour chaque enfant avec les dates des vaccins** ;
- une copie de l'attestation de responsabilité civile de chaque enfant, couvrant les activités auxquelles il est inscrit** ;
- deux photos d'identité pour chaque enfant (facultatif) ;
- une copie du jugement de divorce, le cas échéant**.

Je dépose mon dossier à l'accueil des mairies ou je l'envoie à l'adresse postale suivante :
Hôtel de ville - Pôle Éducation - 15, rue Charles-Duflos - 92277 Bois-Colombes cedex

A NOTER

* Dans le cas où j'ai noté des modifications sur le formulaire jaune, le pôle Éducation actualisera mes données et me retournera un récépissé rectifié **C**.

** Ces documents sont obligatoires dès la première présence de l'enfant à l'activité.

FOIRE AUX QUESTIONS

Que se passe-t-il si je ne renvoie pas le formulaire **D** ?

Au 1^{er} septembre, si vous n'avez pas retourné le formulaire, les inscriptions du récépissé **C** seront considérées comme conformes à vos souhaits. La facturation au forfait prendra effet au 1^{er} septembre 2011, **indépendamment de la participation réelle à l'activité**. Voilà pourquoi nous vous conseillons de faire valider vos choix en nous retournant le formulaire jaune le plus vite possible, surtout si vous le modifiez !

Puis-je annuler/modifier une inscription en cours d'année à une activité ?

Oui, en motivant ma demande. Conformément à la délibération du 17 mai 2011, «toute demande de modification d'une inscription à une activité est effectuée auprès de l'administration communale, pour être prise en compte le 1^{er} jour du mois qui suit celui de la demande par courrier ou à l'aide d'un formulaire* **D**».

Quand et comment faire calculer** mon quotient familial QF 2011-2012 ?

Non reconductible d'une année sur l'autre, le quotient familial est établi une fois par an et n'est pas actualisé en cours d'année. Il est calculé pour une période allant du 1^{er} septembre au 31 août. A tout moment, vous pouvez le faire calculer mais au-delà de la date du 1^{er} octobre, il ne sera pris en compte que le 1^{er} jour du mois de votre demande. Pour faire établir le calcul de votre quotient familial 2011-2012**, vous devrez fournir l'avis d'imposition 2010 (revenus 2009) et une copie du montant des allocations familiales versées par la CAF de moins de trois mois.

A NOTER

Si vous n'avez pas transmis au pôle Éducation les documents demandés pour établir votre **quotient familial** de l'année scolaire 2011-2012, les inscriptions de vos enfants aux activités seront facturées dès le mois de septembre à un tarif «hors quotient», plus élevé que la tranche A.
Alors n'attendez pas et faites-le calculer* au plus vite !

Je suis en tranche "Hors Quotient". J'ai pourtant fait calculer mon QF !

Si le récépissé **C** indique des tarifs **en tranche Hors Quotient** alors que vous l'avez fait calculer, il se peut que ce document ait été imprimé avant la saisie de ces nouvelles informations.

Si au 15 septembre 2011, vous n'avez pas reçu de nouveau récépissé mis à jour, contactez l'accueil des mairies par téléphone au 01 41 19 83 00 ou envoyez un mail à l'adresse suivante : dejs@bois-colombes.com.

*disponible dans les accueils des mairies et sur le site de la ville www.bois-colombes.com

** Vous pouvez faire calculer votre quotient familial en envoyant par mail les documents numériques, et donc sans vous déplacer ! (cf <http://www.bois-colombes.com/decouvrir/parents.php>)